

Spécial DDI

**Expérimentations en DDI : si la méthode est désavouée,
la volonté de réformer ces services demeure**

**C'est le schéma qui a été exposé au cours des 2 réunions
au Secrétariat Général du Gouvernement du 4 octobre 2012**

Une réunion d'orientation fut présidée le matin par Serge LASVIGNES, Secrétaire Général du Gouvernement, accompagné des secrétaires généraux des ministères concernés par les DDI.

Une réunion de cadrage et de méthode a été conduite l'après midi par David COSTE, directeur de la sous-direction du pilotage des services déconcentrés du premier ministre.

Ces réunions répondaient à la demande de l'intersyndicale du CT des DDI suite à l'annonce d'expérimentations en DDI, décidées pour le dernier trimestre 2012, sans aucune concertation (cf CFDT FPI n°6 de septembre 2012).

Les organisations syndicales souhaitent faire part de leur profond mécontentement sur la méthode utilisée par les services du 1er Ministre, et de leur inquiétude sur le fond.

La CFDT a fait la déclaration suivante :

« Par compte rendu d'une réunion interministérielle du 27 juillet 2012, confirmé par les propos du 1er Ministre du 31 juillet, nous apprenons que doivent être lancées deux types d'expérimentation avant fin 2012 :

- la mutualisation des effectifs consacrés aux fonctions support des DDI et des préfectures ;
- le regroupement sur le programme 333 de tous les emplois des DDI et des préfectures.

Vous comprenez aisément que la découverte de tels projets, alors que la RGPP est annoncée comme arrêtée, ne peut que susciter de vives inquiétudes et un sentiment de défiance tant pour les organisations syndicales que pour les agents.

Malgré les annonces rassurantes, notamment celle de madame la Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, notre inquiétude persiste. Le bilan de la RGPP fait état d'environ 300 mesures en cours et indique qu'il convient, sauf exceptions, de les conduire à leurs termes. En ce qui concerne les DDI, la CFDT souhaite que soient précisées les mesures encore en cours et réitère sa demande de cesser leur mise en œuvre, notamment en matière de mutualisations, dans l'attente d'un projet global précis pour les DDI.

Le rapport des 3 inspections générales interministérielles sur le bilan de la RGPP est maintenant du domaine public. Il doit nous servir de support pour un bilan de la Réate et doit être complété pour cela par les audits et bilans spécifiques qui n'ont toujours pas été communiqués malgré les demandes répétées de la CFDT.

Ce travail de bilan doit être engagé dès maintenant tant sur l'organisation des services que les conditions de travail des agents.

Le rapport remis le 25 septembre dénonce la méthode utilisée pour mener la RGPP et particulièrement l'absence de concertation et de dialogue social. Cette absence de dialogue a été dénoncée par les organisations syndicales du CT depuis sa mise en place. Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour organiser ce dialogue social en particulier sur les sujets qui dépassent le périmètre des seules DDI ?

Dans un climat en DDI dégradé et plein d'incertitude, l'association des agents à la démarche de modernisation doit être organisée avec un cahier des charges précis.

Or, demander, dans le même temps, aux ministres :

- de hiérarchiser les missions,
- de formuler des propositions pour la meilleur organisation et le meilleur niveau pour les exercer ;

et aux agents sur le terrain :

- d'identifier les pistes opérationnelles d'amélioration des conditions de travail, de simplification et d'allègement des tâches

ne s'inscrit pas dans une démarche positive de participation.

La CFDT souhaite des précisions sur l'articulation entre cette participation des agents et les décisions ministérielles sur les missions.

La CFDT attend un engagement fort sur l'arrêt des mutualisations en DDI, une clarification sur les projets du gouvernement, un bilan de la Réate dès le prochain CT et une méthode pour associer les organisations syndicales à tout ce travail. »

Suite aux déclarations liminaires de chacune des organisations syndicales, les échanges ont débuté.

Une organisation des DDI à améliorer :

D'emblée, le SGG a affirmé le « non lancement » des expérimentations évoquées tout en reconnaissant une méthode maladroite.

Mais alors que la CFDT, comme les autres organisations syndicales, demande de cesser la mise en œuvre de toute nouvelle mesure et notamment d'éventuelles mutualisations tant que le projet global décliné pour les DDI n'est pas défini, le SGG relaye la parole du Premier Ministre de stabiliser l'organisation territoriale.

Il plaide pour une interministérialité réaffirmée mais à améliorer :

Le SGG reconnaît que tout ne va pas bien dans les DDI. Il indique que la réflexion sur la modernisation de l'action publique commence seulement; et que si tout est envisageable, aucune piste d'organisation n'est à priori dessinée.

Il soutient qu'il n'est pas possible, en l'attente, de rester immobile et annonce l'ouverture de deux réflexions simultanées qui sont l'amélioration de l'existant et les évolutions à envisager par politique publique.

La réflexion pour déterminer les évolutions à envisager, politique publique par politique publique, sera menée dans chaque ministère

La réflexion sur l'amélioration de l'existant sera conduite dès le mois de novembre 2012 à 2 niveaux :

- au niveau national dans un « groupe ad hoc » (sans plus d'information sur sa composition ainsi que sur la nature de son positionnement hiérarchique et fonctionnel au sein du gouvernement),
- au niveau local en associant les personnels pour identifier les pistes opérationnelles d'amélioration des conditions de travail, de simplification et d'allègement des tâches.

Selon la CFDT, continuer à travailler sur les dysfonctionnements actuels dans les DDI n'est ni productif, ni motivant en l'absence de vision sur leur périmètre futur et sur leurs missions (organisation et fonctionnement). Comment demander aux agents de réfléchir à l'amélioration d'une tâche ou d'une procédure sans savoir si elle sera encore présente demain ni sous quelle forme elle perdurerait ?

De la même façon, travailler sur des harmonisations (cycles de mobilité, fonctionnement des CAP, harmonisations financières ...) pour les seules DDI n'est pas opportun. Ces harmonisations doivent s'inscrire dans une démarche globale pour l'ensemble de la fonction publique de l'État. Cette réflexion pourrait être portée dans les négociations du volet agenda social de la modernisation de l'action de l'État, mis en œuvre à partir du mois d'octobre 2013 (volet RH, les rencontres menées par le ministère de la fonction publique avec les organisations syndicales) .

Pour la CFDT, le danger serait de créer une nouvelle administration départementale de l'État qui serait coupée des ministères donneurs d'ordre et qui serait soumise à des règles de gestion des personnels moins favorables.

La période est prématurée pour dessiner une organisation des services départementaux de l'État. Alors que la démarche est à peine engagée, la CFDT regrette qu'on veuille encore une fois aller trop vite en DDI, au risque de destabiliser encore les services.

Le bilan de la REATE doit aussi être conduit :

Le bilan de la réorganisation des services départementaux de l'État doit être conduit, au regard du bilan global de la RGPP. Cette analyse est de la responsabilité du CT des DDI.

- ✦ L'administration prévoit d'inscrire le bilan de la RGPP à l'ordre du jour du comité technique du 18 octobre.

La CFDT a fait remarquer qu'il était nécessaire de construire de la cohérence en termes de lieu de dialogue social. La RGPP concerne 503 mesures et parmi celles-ci 3 % concerne la REATE, qui elle-même intègre le niveau régional et départemental.

M. COSTE a précisé que la question s'était posée de l'inscription à l'ordre du jour du CT des DDI du bilan de la RGPP ou seulement de celui de la REATE.

Le choix du service du premier ministre a été donc d'inscrire officiellement le bilan de la RGPP au sein du comité technique des DDI notamment par le fait de l'existence récente (25 09 12) du rapport des trois corps d'inspection générale sur le bilan de la RGPP.

Pour faciliter le débat et assurer la transparence, la CFDT a demandé que l'on s'intéresse particulièrement au bilan de l'organisation et du fonctionnement des DDI sur l'ensemble du territoire. Elle a rappelé la demande intersyndicale, ancienne mais renouvelée à chaque rendez-vous, de disposer des rapports des inspections générales sur l'organisation et le fonctionnement des DDI ainsi que sur la REATE notamment celui qui a été remis au premier ministre pour l'Île-de-France fin juillet 2012.

M. David COSTE a indiqué que le secrétaire général du gouvernement avait obtenu du premier ministre le droit de transmettre aux organisations syndicales du CT des DDI le rapport d'inspection relatif à la REATE en Île-de-France ainsi que l'ensemble des documents concernant le retour d'expérience sur les DDI.

- ✦ Les bilans social (dont la réorganisation du service social) et le bilan de la formation dans les DDI seront débattus le 7 novembre.

Les organisations syndicales demandent également un bilan de l'application du temps de travail dans les DDI.

M.COSTE indique que ses services ont déjà pu obtenir 60 % des règlements intérieurs établis dans les DDI. Les organisations syndicales souhaitent que soient isolés dans l'examen des règlements intérieurs les divergences qui apparaissent vis-à-vis du cadre national mais aussi les éléments des règlements intérieurs qui sont allés au-delà du cadre national.

Il est évoqué à ce titre les droits syndicaux ; certains règlements intérieurs ont créé du droit local. M.COSTE indique que son équipe suivra les travaux de « l'agenda social » (volet RH, les rencontres menées par le ministère de la fonction publique avec les organisations syndicales) notamment en ce qui concerne les droits syndicaux.

Les premiers documents de travail ("bilan social des DDI effectifs physiques aux 31 juin 2012" et "effectifs 2012") ont fait l'objet d'un examen afin de récolter des pistes de recherche pour les services.

Un croisement de la pyramide des âges avec les éléments relatifs à l'ensemble de la fonction publique sera réalisé pour savoir si la même proportion considérable d'agents âgés dans les DDI apparaît pour l'ensemble de la fonction publique. La question des temps partiels, de l'absentéisme, des arrêts maladie et du poids des congés longues maladie non remplacés demandent à être identifiés.

M. David COSTE précise que l'ordre du jour pourrait être enrichi des suites des travaux nationaux concernant la modernisation de l'action publique actés par le séminaire **gouvernemental sur la modernisation de l'action publique du 1^{er} octobre** à savoir des retours du groupe ad hoc réfléchissant à l'amélioration de l'existant et éventuellement du premier comité interministériel de la modernisation de l'action publique. A chaque rencontre sous la forme d'un groupe de travail au d'un CT, les débats seront enrichis par les retours des travaux en question.

✚ Le comité technique du 20 décembre s'emparera des questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail dans les DDI, qui, en l'absence d'un CHS-CT placé auprès du 1^{er} ministre, relèvent de sa compétence.

Des situations particulièrement tendues en matière de souffrance au travail sont relevés dans les DDI.

Un cas de suicide au sein d'une DDI demande une attention particulière. M.COSTE indique qu'il apparaît nécessaire d'accompagner les directeurs et de faire remonter les comptes rendus des CHSCT de chaque DDI. Il annonce que des travaux relatifs aux risques psychosociaux sont prêts à être menés pour ce qui concerne les DDI.

Les organisations syndicales demandent qu'une veille particulière se mette en place.

La CFDT se félicite que la question de la souffrance au travail dans les DDI puisse enfin être abordée. Elle avait alerté l'administration sur ce sujet dès le début des réunions du comité technique.

Pour la CFDT, tous ces points font partie intégrante du bilan des DDI.

Un dialogue social à repenser :

Les services du premier ministre indiquent **l'arrêt des tentatives de création d'institutions "officialisées localement" de dialogue social en dehors d'un cadre national**. Le préfet de la région Midi-Pyrénées s'est notamment attribué le droit d'ériger la répartition de la représentativité syndicale dans une instance de " dialogue social" de sa création. De même les travaux conduits en dehors de toute concertation syndicale par le préfet du Lot sont arrêtés **en l'attente d'un cadre national construit en concertation avec les organisations syndicales** .

Il est nécessaire d'organiser des instances de dialogue à tous les niveaux de décision, dans le respect des niveaux de compétences.

Il est indispensable d'accompagner les représentants de l'État dans les départements et les régions pour qu'ils insufflent cohérence dans l'organisation des services et sérénité pour les agents, en se positionnant clairement au niveau de l'interministérialité

Le gouvernement doit instituer le dialogue social aux niveaux opportuns Mais il doit aussi considérer les représentants des personnels comme des partenaires à part entière, et organiser la concertation dès le début des projets.

L'association des agents et de leurs représentants seulement à la recherche de solutions d'urgence pour soutenir des DDI bien mal en point pourrait très vite apparaitre comme un prétexte pour faire vivre un semblant de dialogue social.

Des exercices d'harmonisations difficiles !

M. David COSTE a annoncé que le second point à l'ordre du jour du comité technique du 18 octobre serait l'examen du décret et de l'arrêté relatif aux astreintes.

Les organisations syndicales demandent une harmonisation par le haut tout de suite des textes relatifs aux astreintes car le point de départ du temps d'attente pour les DDI n'est pas aujourd'hui mais le 1er janvier 2010 date de création de l'interministérialité départementale (les DDI).

Dans le cadre des éléments relatifs à la construction des mesures RGPP et REATE depuis 2007, la CFDT n'a cessé de demander l'harmonisation par le haut.

Un problème de cohérence s'est posé dans le pilotage des DDI. Alors que le sujet de la création du décret de l'arrêté relatif aux astreintes est travaillé par le secrétariat général du gouvernement depuis début 2011, il fut annoncé à la fin de la réunion, après avoir échangé sur le contenu de l'arrêté et du décret, que ces textes, au regard du droit, n'étaient pas soumis à l'obligation de présentation pour avis au comité technique central des DDI.

Un flou s'est instauré sur la manière dont seraient présentés ces éléments au CT des DDI du 18 octobre (ou alors plus tard au regard des incohérences contenues dans les textes).

Un troisième élément d'ordre du jour annoncé correspond, pour avis du CT central des DDI, à un décret provenant des ministères sociaux « décret portant délégation de pouvoirs en matière de décision relative au recrutement et à la situation individuelle des personnels relevant des ministères chargés des affaires sociales ».

M.COSTE indique que ses services ont été saisis par les ministères sociaux très récemment. Il résume le texte en la mise en œuvre de la déconcentration de la gestion des personnels pour les ministères sociaux. Il semble apparaître des redondances avec l'arrêté DDI du 31 mars 2011 relatifs au temps de travail.

Au regard de ces éléments, ce sujet pourrait être reporté à un CT suivant.

Prochaines réunions :

18 octobre : comité technique sur le bilan de la REATE (dans les DDI), et, sous réserves, les projets de textes sur les astreintes et sur certaines délégation de pouvoirs dans les ministères chargés des affaires sociales.

7 novembre : groupe de travail sur la formation et le bilan social (dont la réorganisation du service social)

5 décembre : groupe de travail sur le texte de relatif à l'évaluation qui nécessite, d'après M.COSTE, un toilettage. Les organisations syndicales demandent un bilan de la campagne d'évaluation.

20 décembre : comité technique sur les questions de santé au travail, le texte de relatif à l'évaluation ainsi que le bilan social.